

Saguenay, le 15 septembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 200465867 – Lettre réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 29 août dernier, concernant le 875, rang Nord, Saint-Bruno et le 1285-1294, rang Caron, Métabetchouan-lac-à-la-Croix. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 1<sup>er</sup> octobre 2001, 2 pages;
2. Certificat d'autorisation, 19 octobre 1998, 3 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-joint, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Madame Sophie Gauthier, responsable de l'analyse de votre dossier, à l'adresse courriel suivante [sophie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:sophie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Original signé par*

SG/ns

Sophie Gauthier  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.

Québec 

Ministère  
de l'Environnement

Jonquière, le 1er octobre 2001

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

Ferme J.B.L. Tremblay inc.  
930, rang 6 Nord  
Saint-Bruno, (Québec) G0W 2L0

N/Réf. : 7710-02-01-0157000  
020008808

Objet : Agrandissement d'une installation d'élevage de bovins laitiers  
avec une augmentation du nombre d'unités animales de art-23-24

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 septembre 2001 et reçue le 26 septembre 2001 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Agrandissement de l'installation d'élevage de bovins laitiers pour augmenter le troupeau de art-23-24 unités animales. La superficie d'élevage sera de 2430 m<sup>2</sup>, soit 9,8 m par 26,2 m et 22,0 m par 98,8 m;
- Exploitation de l'installation d'élevage de bovins laitiers de unités animales. Le troupeau sera composé de art-23-24 Le fumier est géré sous forme liquide et acheminé dans les fosses à lisier construites selon les certificats d'autorisation émis le 7 novembre 1997 et 23 novembre 1998;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf.: 7710-02-01-0157000  
020008808

Le 1er octobre 2001

- Les ouvrages d'entreposage et l'installation d'élevage sont localisés sur le lot 13, rang VI, canton de Labarre, municipalité de St-Bruno, M.R.C. Lac-St-Jean-Est.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

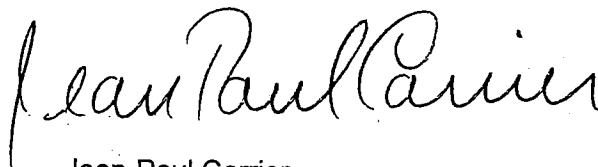
- Formulaire « Demande d'autorisation - Production animale – Ferme J.B.L.Tremblay inc. », signé par M. Laval Tremblay, le 25 septembre 2001;
- Dossier agronomique pour une demande de certificat d'autorisation « Ferme J.B.L.Tremblay inc. », MAPAQ, signé par M. Judes Tremblay, agr., le 24 septembre 2001;
- Annexe 7 « Grille de localisation pour un projet assujéti au règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole – Ferme J.B.L.Tremblay inc. », signée et scellée par *art. 23-24* *23-24* agr., le 25 septembre 2001;
- Annexe 10 « Grille de localisation pour les odeurs agricoles – Ferme J.B.L.Tremblay inc. », signée et scellée par *art. 23-24* *23-24* agr., le 25 septembre 2001;
- Plan d'aménagement exist. et prop. « Ferme B.B.L. Tremblay inc. no :2 – Évacuateur souterrain – Fosse à fumier liquide » *art. 23-24*, signé et scellé par *art. 23-24* *art. 23-24* ing., corrigé par *art. 23-24* agr., le 25 septembre 2001.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean-Paul Carrier  
Directeur régional par intérim  
du Saguenay - Lac-Saint-Jean

JPC/CF/sb



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune  
**Direction régionale  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Jonquière, le 19 octobre 1998

### **CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

Madame Christine Blackburn et  
Monsieur Rodrigue Morin  
728, rang Caron  
Lac-à-la-Croix (Québec)  
G0W 1N0

N/Réf. : 7710-02-01-0136700  
1163202

Objet : Agrandissement d'un ouvrage d'entreposage de lisier,  
agrandissement d'une installation d'élevage et augmentation  
du nombre d'unités animales à 343

---

Madame,  
Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 mars 1998, reçue le 9 juillet 1998 et complétée le 19 octobre 1998, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Agrandissement d'un ouvrage d'entreposage de lisier. L'ouvrage d'entreposage aura un volume utile minimal de 4382 mètres cubes. La régie du fumier est sous forme liquide;
- Agrandissement d'une installation d'élevage pour abriter 343 unités animales. L'agrandissement sera de 467 mètres carrés. L'ensemble de l'installation d'élevage aura après agrandissement une superficie de 2406 mètres carrés.



## CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf.: 7710-02-01-0136700  
1163202

Le 19 octobre 1998

- Augmentation du nombre d'unités animales. Le troupeau porcin sera composé de 312 truies en production, 896 porcelets en pouponnière (5 à 20 kg) et 1030 porcs à l'engraissement (20 à 110 kg);
- Élimination d'un ouvrage en béton non conforme.

Le projet prévoit le dépôt d'une attestation de conformité (formulaire 9225) dûment complétée et signée par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux.

Le projet est situé sur les lots 55A et 55B du rang Sud, du canton Caron, municipalité de Lac-à-la-Croix, MRC Lac-Saint-Jean-Est.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation intitulé « *Production animale* », signé par les requérants le 16 mars 1998;
- Dossier traitant de la gestion des fumiers « *Production porcine - ferme Blackburn et Morin enr.* », préparé et signé par M. Majella Blackburn, agr., le 10 septembre 1998;
- Lettre du 15 septembre 1998 à M. Yvan Girard « *Modification des plans* » accompagnée d'un plan du bâtiment produit par M. Rodrigue Morin et reçue le 28 septembre 1998;
- Devis « *Conception - fosse à fumier liquide Ferme Blackburn et Morin enr.* », N/Réf. : 97-2230, préparé et signé par M. Camil Tremblay, ing., juin 1998;
- Devis « *Document de soumission - fosse à fumier liquide Ferme Blackburn et Morin enr.* », N/Réf. : 97-2230, préparé et signé par M. Camil Tremblay, ing., juin 1998;
- Plan « *La Ferme Blackburn et Morin - évacuateur aérien - fosse à fumier* », contrat n° 97-2230, préparé et signé par M. Camil Tremblay, ing., juin 1998;
- Lettre à M. Yvan Girard « *Fermeture fosse de 72 pieds* » signée par M. Rodrigue Morin et reçue le 15 septembre 1998;
- Document « *Servitude - Ferme Blackburn et Morin enr.* », signé par art. 53-54 chez le Notaire Michel Parizeau, le 28 septembre 1998;
- Engagement à produire un PAEF au plus tard le 31 décembre 1998, signé par art. 53-54 le 11 septembre 1998;
- Plan préparé et signé par M. Camil Tremblay, le 16 octobre 1998 et transmis par télécopieur le 19 octobre 1998.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf.: 7710-02-01-0136700  
1163202

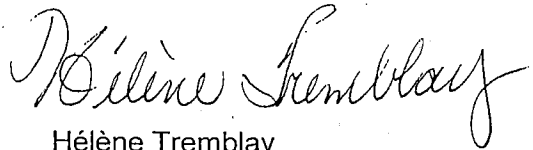
Le 19 octobre 1998

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HT/YG/ld

Hélène Tremblay  
Directrice régionale  
du Saguenay - Lac-Saint-Jean